

# Aspects techniques et humains de la sécurité dans les mines, minières et carrières

par G. LOGELAIN  
Inspecteur Général des Mines.

## SAMENVATTING

### I. — Inleiding.

*De opsporing van de oorzaken en omstandigheden der ongevallen vormt de basis van iedere doelmatige voorkomingsactie.*

### II. — Oorzaken en omstandigheden.

*Het blijkt dat steeds het samentreffen van materiële elementen en de mens aan de oorsprong is van ongevallen.*

*Bij de materiële oorzaken onderscheidt men : de natuurlijke afzettingsvoorwaarden, de machines en het materieel, de organisatie van het werk.*

*Onder de oorzaken die aan de mens moeten toegeschreven worden dient men de volgende te weerhouden : de fysiologische factoren, de intelligentie en de vakkennis, de psychologische factoren.*

*Het probleem van de veiligheid is dus complex.*

### III. — Voorkoming.

*Wat werd reeds gedaan ; wat blijft er nog te doen ?*

*Het volstaat de Mijnreglementen en de Reglementen over de Arbeidsbescherming te doorbladeren om zich een gedacht te vormen van wat reeds gedaan werd op gebied van de technische preventie.*

*De statistieken bewijzen overigens dat voor wat de ongevallen betreft, onze toestand bevredigend is ten opzichte van de overige kolenvoortbrengende landen, te meer daar onze afzettingen gekend zijn als de moeilijkste van gans de wereld.*

*Enkele voorbeelden worden gegeven ten einde de bereikte vooruitgang te belichten : springstoffen, mijngas, kolenstof, instortingen.*

*Hulde wordt gebracht aan de wetenschapsmensen en zoekers die de weg van de vooruitgang toonden.*

*Inzake de factoren die de mens zelf betreffen werd vooruitgang geboekt op gebied van de gezondheidscontrole, de vakkennis, de vermindering van de inspanning, het onthaal, de psychologische middelen.*

### IV. — Wat blijft er nog te doen ?

*Het voorgaande overzicht geeft een beeld van het vele dat reeds werd bereikt.*

*Wat blijft er nog te doen ?*

*Veel, zonder twijfel, want de weg naar de vooruitgang is zonder einde.*

*Na de tragische ramp te Marcinelle werd het probleem van de veiligheid der mijnwerkers, op aansporing van het Hoog Gezag van de E.G.K.S. aan een grondige studie onderworpen op het internationale plan.*

Een bestendig orgaan van de zes regeringen werd opgericht dat voort zal gaan de nodige uitwisseling van inlichtingen te verzekeren en aan de regeringen de toepassing van de meest doelmatige veiligheidsvoorschriften zal voorstellen.

In België hebben wij, sinds de oprichting van de Commissie tot herziening van de mijnreglementen in 1879, nooit opgehouden onze mijnreglementen aan te passen aan de lessen van de ongevallen en aan de vooruitgang van de techniek.

Zonder verpozen bestijgen wij gestatig verder de weg, zonder einde, naar de vooruitgang die we ons uitgestippeld hebben voor de bescherming van de arbeiders.

juli 1957.

## RESUME

### I. — Introduction.

*La recherche des causes et circonstances des accidents constitue la base même de toute politique efficace de prévention.*

### II. — Causes et circonstances d'accident.

*Il apparaît que c'est toujours la conjonction d'éléments matériels et de l'homme qui est à l'origine des accidents.*

*Parmi les facteurs tenant aux causes matérielles l'on distingue : les conditions naturelles des richesses à exploiter, les machines et le matériel, l'organisation du travail.*

*Parmi les causes tenant à l'homme, il faut retenir : les facteurs physiologiques, l'intelligence et la connaissance du métier, les facteurs psychologiques.*

*Le problème de la sécurité est donc complexe.*

### III. — Prévention.

*Qu'a-t-on réalisé jusqu'à présent ; que reste-t-il à faire ?*

*Il suffit de feuilleter le Code des Mines et le Règlement Général pour la protection du travail pour avoir une idée de l'ampleur de ce qui a déjà été réalisé en matière de prévention technique.*

*Les statistiques montrent que par rapport aux autres pays charbonniers notre situation est satisfaisante d'autant plus que nos gisements se rangent parmi les plus difficiles à exploiter du monde.*

*Quelques exemples pour illustrer les progrès réalisés : explosifs, grisou, poussières, éboulements.*

*Hommage aux savants et chercheurs qui jalonnent la route du Progrès.*

*Dans le domaine des causes et circonstances tenant à l'homme, des progrès ont été réalisés à propos : du contrôle sanitaire, de la connaissance du métier, de la fatigue, de l'accueil, des moyens psychologiques.*

### IV. — Que reste-t-il à faire ?

*Ce tour d'horizon donne une idée de l'ampleur de ce qui a été réalisé.*

*Que reste-t-il à faire ?*

*Beaucoup évidemment, car la route du Progrès n'a pas de fin.*

*Au lendemain de la tragédie de Marcinelle, le problème de la sécurité des travailleurs des Mines a fait l'objet, à l'initiative de la Haute Autorité de la C.E.C.A., d'une étude approfondie sur le plan international.*

*Un organe permanent des six gouvernements a notamment été créé qui continuera à assurer les échanges d'informations nécessaires et proposera aux gouvernements l'application des mesures de sécurité les plus efficaces.*

*En Belgique, nous ne cessons, depuis la création, en 1879, de la Commission de révision des règlements miniers, d'adapter nos règlements aux enseignements des accidents et aux innovations de la technique.*

*Sans relâche, nous continuerons à gravir la route sans fin du Progrès que nous nous sommes tracée pour assurer la protection des travailleurs.*

juillet 1957.

## I. — Introduction.

La présente note est le syllabus d'une communication faite par M. Logelain au Congrès international de la Promotion du Travail et des Travailleurs qui s'est tenu à Jambes-Namur du 2 au 5 juillet 1957, à l'occasion du Dixième anniversaire de la fondation du Commissariat Général à la Promotion du Travail et des Comités de propagande pour la sécurité, l'hygiène et l'embellissement des locaux de travail.

\* \* \*

L'étude des aspects techniques et humains de la sécurité nous oblige à pénétrer un domaine particulièrement vaste et complexe dont il est difficile de faire le tour complet en quelques minutes. Aussi, je m'excuse des lacunes inévitables que comporte mon exposé et de son allure parfois un peu schématique.

Le passionnant problème de la sécurité a fait récemment l'objet d'une étude très approfondie de la part de l'Organisation Internationale du Travail. Les résultats en sont consignés dans le remarquable ouvrage que cet organisme a publié à l'intention de la sixième session de la Commission de l'Industrie charbonnière, qui s'est tenue à Istanbul.

La présente communication prend sa source en ordre principal dans cet ouvrage.

Je me propose de partir d'une idée extrêmement simple qui est presque une lapalissade, mais une lapalissade à haut potentiel.

Voici cette idée : La meilleure façon d'être en mesure d'éviter le retour d'un accident consiste à en connaître tout d'abord les causes et circonstances. On peut donc dire que la recherche des causes et circonstances des accidents constitue la base même de toute politique efficace de prévention.

Une petite mise au point s'impose ici à propos de la signification des termes. Il arrive en effet parfois que, dans le domaine des statistiques notamment, on désigne sous le vocable « cause » le ou les derniers faits techniques qui ont immédiatement précédé l'accident ou l'ont provoqué.

Mais, lorsque l'objectif est une politique de prévention, il importe que la recherche des causes et circonstances aille au delà des besoins statistiques.

Il est donc intéressant de pénétrer plus avant dans ce domaine.

\* \* \*

## II. — Causes et circonstances d'accident.

Il apparaît que c'est toujours la conjonction d'éléments matériels et de l'homme qui est à l'origine des accidents.

Dans cette perspective, les causes et circonstances peuvent être rangées en deux grandes classes :

les causes et circonstances matérielles ;  
les causes et circonstances tenant à l'homme.

### A. — Causes matérielles.

Parmi les facteurs tenant aux causes matérielles, nous distinguons tout d'abord :

*les conditions naturelles*, c'est-à-dire, en ce qui concerne plus particulièrement les mines et les carrières souterraines, celles qui sont liées au fait que le travail s'accomplit sous terre : circulation dans des conduits verticaux, inclinés, horizontaux, absence de lumière naturelle, comportement des terrains, dégagement de gaz dangereux (grisou, anhydride carbonique), poussières, chaleurs, etc...

*les machines et le matériel*. Il est évident que tout organe mécanique en mouvement peut, dans certaines conditions, être une source de danger. Mais nous verrons plus loin que, contrairement à une opinion souvent exprimée, les progrès de la mécanisation n'ont pas engendré un accroissement parallèle des accidents ;

*l'organisation du travail*. La façon dont le travail est organisé est un facteur primordial de la sécurité.

À cet égard, les mines et les carrières sont confrontées avec une grande difficulté que l'on ne rencontre pas dans la plupart des autres activités humaines. Cette difficulté réside dans le fait que l'exploitation doit s'accommoder de la façon dont la nature a disposé ses éléments constitutifs, éléments que l'homme a l'audace de pénétrer pour en retirer ceux d'entre eux que, dans sa candeur d'homme, il appelle richesses.

### B. — Causes tenant à l'homme.

Venons-en maintenant aux causes tenant à l'homme.

Vous comprendrez aisément que, pour être logique avec moi-même, je devrais dire tout de suite que la première cause d'accident tenant à l'homme est précisément l'audace qu'il a de braver la nature, de produire, fabriquer, construire. En poussant ce raisonnement à la limite, j'arriverais vite à la conclusion que, pour être à l'abri, dans une sécurité totale, l'homme devrait s'abstenir de toute activité et ma communication n'aurait tenu que dans cette seule phrase.

Mais, revenons aux réalités et ne perdons pas de vue qu'en travaillant, l'homme accepte de prendre des risques. À nous d'éliminer les risques inutiles ou trop grands.

Le domaine des causes et circonstances d'accident tenant à l'homme est encore peu exploré. Il ne comporte pratiquement pas de statistiques. Mais il semble bien que ce domaine soit susceptible d'offrir de nouvelles possibilités de prévenir les accidents.

Dès 1949, mon collègue Robert Stenuit, Ingénieur en Chef-Directeur des mines, publiait dans les Annales des Mines de Belgique un aperçu statistique intéressant 40 années d'accidents dans les mines de houille et recommandait l'établissement de statistiques relatives au facteur humain.

Dans son étude susdite, l'O.I.T. a proposé cette question à l'attention des congressistes d'Istanbul. La conférence de Luxembourg sur la sécurité s'en est largement préoccupée elle aussi.

Parmi les facteurs tenant à l'homme, il faut retenir tout particulièrement :

1. — *Les facteurs physiologiques.* — Et tout d'abord l'état de santé. — L'on peut affirmer, tout particulièrement en ce qui concerne le métier de mineur, que l'homme doit être normalement constitué. L'on peut tout aussi valablement affirmer que la maladie, quelle qu'elle soit, enlève au travailleur une partie de sa capacité normale de rendement et affecte la coordination précise et rapide de ses mouvements, ainsi que ses réflexes de défense.

Autre facteur physiologique : le phénomène sociologique de l'alcoolisme, encore assez répandu dans certaines régions.

La fatigue est aussi un facteur d'ordre physiologique à prendre en considération. Les symptômes de la fatigue apparaissent quand l'homme atteint la limite des ressources organiques. Ils ne peuvent être dissipés que par le repos.

2. — *Intelligence et connaissance du métier.* — Il faut se garder de croire que ceux qui ont échoué dans d'autres industries sont toujours capables de devenir mineurs. Le travail de la mine est parmi ceux qu'il est difficile d'automatiser. Il exige une quantité relativement élevée de connaissances personnelles qui présupposent que le travailleur possède une faculté normale de compréhension.

La sécurité du mineur est liée, pour une large part, à sa connaissance du métier.

Selon une étude faite en Allemagne, on observe une élévation considérable des pourcentages d'accidents pour les cinq premières années professionnelles. Il est logique d'en déduire que l'adaptation au métier est un facteur capital dans le domaine de la sécurité. Or, cette adaptation n'est chose faite, dans les mines de charbon, qu'après une période prolongée de travail pratique.

La connaissance du métier est toutefois facilitée par un enseignement théorique et pratique approprié.

Il faut, en plus d'une connaissance du métier, une accoutumance aux conditions particulières qui prévalent dans une mine ou même dans un atelier donné. Il en résulte que l'instabilité de la main-d'œuvre constitue aussi un facteur important d'insécurité.

3. — *Facteurs psychologiques.* — Dans beaucoup d'accidents interviennent l'imprudence, la négligence qui sont fonction du tempérament, du caractère et parfois de la nationalité des individus.

Le lymphatique ne se comportera pas comme le bilieux ou le colérique.

L'homme consciencieux respectera les consignes, tandis que l'astucieux cherchera à les transgresser. Le distrait ne verra pas ce que l'attentif aura perçu.

Les jeunes hommes sont parfois victimes des petits défauts passagers qui leur sont propres : insouciance, étourderie, imprudence, bravade et témérité.

L'absentéisme, par les troubles qu'il occasionne dans l'organisation du travail, est lui aussi une source de danger.

\* \* \*

### III. — Prévention.

Ce rapide tour d'horizon montre que le problème de la sécurité est extrêmement complexe et la première question qui vient logiquement à l'esprit est de savoir ce qui a été réalisé jusqu'à présent et, ensuite, ce qui reste à faire en matière de prévention.

#### A. — Prévention technique.

Examinons tout d'abord la situation au regard des causes et circonstances matérielles, lesquelles relèvent de la prévention technique.

Il suffit de feuilleter le Code des Mines et le Règlement Général pour la protection du travail pour se rendre compte du travail considérable qui a déjà été accompli en matière de prévention technique.

Un rapide coup d'œil sur les statistiques minières nous montre qu'en Belgique le nombre annuel de victimes, rapporté à 10.000 ouvriers occupés, n'a cessé de diminuer depuis un siècle : la moyenne annuelle qui était de 31 tués de 1820 à 1840 est descendue progressivement à 11 en 1910, chiffre relativement réduit, et à peu près stationnaire ou en légère progression depuis lors.

Ce résultat doit être considéré comme un véritable succès si l'on veut bien se souvenir que nos gisements se rangent parmi les plus difficiles à exploiter du monde et que la proportion d'ouvriers tués est plus élevée dans certains pays charbonniers cependant techniquement très évolués comme l'Allemagne et les Etats-Unis.

Rendons ici hommage à tous ceux qui ont pris les grandes initiatives qui jalonnent la route de la sécurité minière : commissions pour l'étude des lampes, commissions du grisou, galeries d'essais et sièges d'expérience, réglementation, recherches et expériences sur les explosifs.

A titre d'exemple : Avant 1884, l'emploi des explosifs, indépendamment des dangers du grisou et

des poussières, entraînait annuellement une proportion d'accidents mortels de 2,9 par 10.000 ouvriers occupés au fond.

La mise en vigueur du Règlement de Police des Mines de 1884 fit tomber ce risque à 0,73 pendant la période décennale suivante. Depuis lors, ce risque n'a cessé de décroître pour tomber à 0,37.

Ce résultat remarquable est dû : à la mise au point des explosifs de sûreté, au perfectionnement du matériel et des procédés de tir et, enfin, aux progrès de la formation professionnelle du personnel et des surveillants.

Les dangers d'éboulement n'ont cessé de constituer, dans tous les pays miniers, le plus grand risque de mort du mineur : de 30 à 40 %, pour le mineur belge. A présent que les ingénieurs sont parvenus à dégager les grandes lois qui régissent les phénomènes de pressions de terrains, ils mettent tous leurs espoirs dans les nouvelles méthodes de soutènement ainsi que dans l'autorembayage, aussi appelé foudroyage dirigé. Cette méthode, combinée avec les tirs d'ébranlement, a donné d'excellents résultats dans l'exploitation des couches à dégagements instantanés de grisou qui s'étaient antérieurement révélées très meurtrières.

Les moyens de lutte contre le grisou se perfectionnent sans cesse et il est permis de dire que l'on dispose à l'heure actuelle d'un arsenal de prescriptions réglementaires et de moyens techniques efficaces.

Au procédé des tirs d'ébranlement que je viens de citer est venu s'ajouter, en ces derniers temps, le captage du grisou.

Actuellement le danger d'explosion des poussières peut être considéré comme considérablement réduit grâce également à l'ensemble de nos prescriptions réglementaires et aux techniques en vigueur. Mais il a fallu la catastrophe de Courrières pour ouvrir les yeux des praticiens et donner l'élan aux mesures préventives.

Les machines et le matériel interviennent de plus en plus largement dans le travail des mines. Il est logique de se demander si l'usage des moyens mécaniques et du matériel moderne a eu pour conséquence une diminution générale de la sécurité du travail.

Dans une note parue en 1955 dans les Annales des Mines de Belgique et intitulée « Mécanisation et sécurité », mon collègue Sténuif réfute, chiffres à l'appui, l'affirmation parfois exprimée et suivant laquelle la mécanisation aurait entraîné un surcroît de danger. Il m'est agréable de constater que l'O.I.T. conclut, à la suite de l'étude générale qu'il a faite de la question, que rien ne permettait de soutenir l'opinion selon laquelle la mécanisation serait nécessairement accompagnée d'une augmentation des accidents.

J'ai rendu hommage tout à l'heure aux savants et aux chercheurs qui jalonnent la route de la sé-

curité. Mais je dois souligner ici que les progrès réalisés en matière de prévention technique, progrès que je n'ai fait d'ailleurs qu'esquisser, ne seraient pas ce qu'ils sont sans :

les ingénieurs du Corps des Mines, ceci en toute modestie mais pour rendre à César ce qui lui appartient, et leurs dévoués collaborateurs, les délégués ouvriers à l'Inspection des Mines qui, tendus vers la recherche de la vérité, déterminent de manière approfondie les causes et circonstances des accidents, travail opiniâtre, délicat et parfois ingrat, qui est à la base même des progrès de la prévention technique, ainsi que je l'ai souligné au début de cet exposé ;

les exploitants eux-mêmes qui, imprégnés de l'esprit de sécurité, prennent d'heureuses initiatives comme l'Institut d'Hygiène des Mines à Hasselt et collaborent avec l'Administration des Mines sur le plan de l'entreprise et dans plusieurs commissions, notamment la Commission de révision des règlements miniers ;

les travailleurs eux-mêmes qui, eux aussi imprégnés de l'esprit de sécurité, collaborent sur les lieux du travail, aux comités de sécurité et d'hygiène, ainsi qu'à la Commission de révision des règlements miniers.

Les ingénieurs du Corps des Mines accomplissent les mêmes devoirs de prévention technique dans les usines métallurgiques et les carrières. Dans ces dernières, ils seront aidés sous peu, grâce à l'heureuse initiative de MM. les Ministres des Affaires Economiques et du Travail et de la Prévoyance Sociale, par un corps d'auxiliaires sortis des rangs des travailleurs, analogue au corps des délégués ouvriers à l'Inspection des Mines.

Il n'est pas superflu d'ajouter que, depuis l'an dernier, tout exploitant de carrière à ciel ouvert est tenu de désigner à l'Ingénieur des Mines un agent responsable de la conduite des travaux, comme cela se fait depuis longtemps dans les mines et les carrières souterraines.

Tandis que les risques d'accident sont ainsi réduits peu à peu, des efforts parallèles améliorent constamment la *salubrité* des lieux de travail. Je n'en parlerai pas ici, désirant rester sur le plan de la sécurité proprement dite.

#### B. — Prévention sur le plan des facteurs humains.

Nous venons de brosser un tableau d'ensemble de la situation au regard des causes et circonstances matérielles, lesquelles relèvent de la prévention technique.

Voyons à présent ce qui a été réalisé dans le domaine des *causes et circonstances tenant à l'homme*.

Au point de vue *contrôle sanitaire*, les travailleurs des mines, minières et carrières souterraines sont protégés par l'arrêté du Régent du 25 septembre 1947 sur les mesures d'hygiène et de santé des

travailleurs, tandis que les ouvriers des usines et des carrières à ciel ouvert bénéficient de prescriptions analogues contenues dans le Règlement Général pour la protection du Travail.

Au point de vue *intelligence et connaissance du métier*, la situation est en deux mots la suivante dans les mines :

Jusqu'en 1954, l'apprentissage n'était pas systématiquement organisé sur le plan national. J'ai eu personnellement l'occasion de le déplorer à plusieurs reprises, notamment dans différents articles. Aussi, est-ce avec satisfaction que j'ai assisté et collaboré, en 1954, à l'élaboration d'un programme général pour la formation d'apprentis, de mineurs de divers degrés et de techniciens des mines.

L'ensemble est encore à l'état de projet, sauf la première partie concernant l'apprentissage. Sept centres expérimentaux d'apprentissage ont en effet été ouverts depuis septembre 1954. La durée des études est de trois ans, et l'âge d'admission est fixé à 14 ans.

La formation accélérée des nouveaux mineurs adultes est organisée depuis plus longtemps. La période de formation dure 9 mois et vingt et un jours. Des séances théoriques sont prévues pendant les trois premiers mois. A la fin de cette période, les ouvriers reçoivent un diplôme certifiant qu'ils sont aptes à exercer la profession de mineur.

Plusieurs écoles de charbonnage s'occupent de la formation des spécialistes mécaniciens et électromécaniciens du fond.

Une vingtaine d'écoles professionnelles subsidiées par les pouvoirs publics s'occupent de la formation des agents de maîtrise.

Dans les charbonnages, comme aussi dans la sidérurgie, la formation T.W.I. a fait son apparition.

Cette méthode de travail poursuit, comme chacun sait, un double but :

donner au personnel de maîtrise une méthode efficace pour transmettre les ordres et les consignes d'une façon claire et précise ;

permettre la formation rapide des nouveaux ouvriers.

Au chapitre de la *fatigue*, je me bornerai à rappeler que les travailleurs de notre pays bénéficient du régime des 45 heures, de pauses pendant le travail et d'importants congés.

Les charbonnages belges viennent d'instaurer un service d'accueil et ont publié à cet égard, en plusieurs langues, une luxueuse brochure intitulée « Soyez le bienvenu » qui est remise à tout travailleur s'embauchant pour la première fois.

L'accueil a pour but de faciliter l'adaptation du nouveau en palliant les difficultés matérielles et psychologiques qui vont de pair avec tout changement de cadre et de travail.

Il a aussi pour but d'aider à prévenir les conséquences néfastes à la sécurité qui pourraient résulter de l'inexpérience et de l'inadaptation.

Les modalités d'accueil ayant des objectifs surtout psychologiques doivent être clairement distinguées des actions prévues pour assurer l'adaptation au travail et la formation professionnelle.

Quelques mots, enfin, concernant les *moyens psychologiques* de prévention des accidents.

L'amélioration de la sécurité ne peut être obtenue que si chacun prend conscience de sa responsabilité propre en cette matière, dispose de connaissances pratiques pour participer à la prévention et garde la volonté permanente de contribuer à éviter les accidents.

Il paraît donc nécessaire de poursuivre au sein de l'entreprise une action psychologique, principalement éducative, afin de développer et maintenir un climat de sécurité et de donner à chacun les moyens pratiques pour collaborer à la prévention du point de vue humain.

C'est ce que les charbonnages belges ont mis en pratique en organisant avec la collaboration des organisations ouvrières et de l'Association nationale pour la Prévention des accidents du travail, une campagne de prévention psychologique des accidents qui s'est déroulée du 5 au 26 mai simultanément dans tous les charbonnages du pays.

\* \* \*

#### IV. — Que reste-t-il à faire ?

Le rapide tour d'horizon que nous venons d'achever donne une idée de l'ampleur de ce qui a été réalisé sur le plan de la prévention technique et sur le plan des facteurs humains.

Que reste-t-il à faire ?

Beaucoup évidemment, car la route du Progrès n'a pas de fin.

#### *Intervention de la C.E.C.A.*

Au lendemain de la tragédie de Marcinelle, le Conseil spécial de Ministres de la C.E.C.A. décidait, sur proposition de la Haute Autorité, de réunir une Conférence sur la Sécurité dans les Mines de houille ayant pour mandat de faire des propositions en vue de porter au plus haut degré possible la sécurité dans les mines de charbon.

En fait, la conférence eut pour tâche de :

confronter les règles de sécurité en vigueur actuellement en vue de dégager les plus appropriées dans chaque domaine, ainsi que la structure et l'efficacité pratique, quant à l'application des dites règles, de l'organisation des services de sécurité dans les différents pays ;

déterminer les méthodes propres à assurer l'adaptation constante des règlements à l'évolution des techniques et, à cette fin, préparer la création d'un Organe permanent des six Gouvernements sous la présidence de la Haute Autorité, lequel continuera à assurer les échanges d'informations

nécessaires et proposera aux Gouvernements l'application des mesures de sécurité les plus efficaces ;

déterminer les mesures propres à établir un contact permanent entre les centrales de sauvetage dans les divers pays, afin de stimuler les efforts accomplis dans chaque pays, tant en ce qui concerne l'amélioration des moyens qu'en ce qui concerne les méthodes de sauvetage.

La Conférence ne fit pas une étude systématique et exhaustive des problèmes qui lui étaient soumis, étude qui aurait exigé le dépouillement d'une littérature et d'une documentation trop abondante, compte tenu du temps disponible, soit 4 mois. Elle préféra se fonder sur l'expérience acquise par ses membres.

Au terme de ses travaux, la Conférence adopta une série de propositions d'ordre technique et fonctionnel pouvant être classées en trois catégories :

des prescriptions applicables aussi vite que possible ;

des propositions sur lesquelles l'attention des autorités compétentes est attirée ;

et des recommandations.

L'étude des facteurs humains aboutit, elle aussi, à de nombreuses recommandations, dont la simple énumération prendrait déjà beaucoup de temps.

\* \* \*

### *L'action en Belgique.*

Est-il besoin de vous dire que nous n'avons cessé, en Belgique, d'adapter nos règlements aux enseignements des accidents comme aux innovations de la technique, et ce depuis 1879, année où fut créée la Commission chargée de préparer la révision du Règlement de police sur les mines ?

Cette Commission, qui se compose de représentants patronaux et ouvriers et d'ingénieurs du Corps des Mines, fonctionne sans interruption depuis sa création.

Je signalerai, pour mémoire, que, depuis 1950, elle a révisé 5 règlements fondamentaux et préparé une réglementation sur la prévention et la lutte contre les feux et incendies souterrains, ainsi que sur le port d'un masque de protection contre l'oxyde de carbone.

Sans relâche, nous continuerons à gravir la route sans fin du Progrès que nous nous sommes tracée pour assurer la protection des travailleurs.

Juillet 1957